

Département de Loir-et-Cher

Mairie de Suèvres
41500 SUEVRES
Tél : 02 54 87 80 24
Fax : 02 54 87 80 36



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SUEVRES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Objet :
Redevance de nettoyage
Dépôts sauvages et déchets.

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 634-2, R 635-8, et R 644-2;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, et L 1312-2;

N/REF : N° 44 / 2026
Du 02-01-2026

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de Loir et cher,

Au profit de la « Commune de Suèvres, Mairie de Suèvres 1 rue Jean Desjoyeaux 41500 Suèvres »

Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères ;

Considérant que les habitants ont en outre accès aux déchetteries et aux conteneurs à verres.

Considérant qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur ;

Considérant qu'il appartient au maire, en application des dispositions susvisées du code de l'environnement, d'assurer au besoin d'office après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable et, en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances ;

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsqu'il est opéré d'office dans les conditions précisées ci-dessus.

Considérant le préjudice subi par la collectivité pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines.

Arrête :

Article 1 – Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites sur le territoire de la commune de Suèvres, ainsi qu'aux pieds des points d'apports volontaires, devra s'acquitter de cette redevance.



Article 2 -. Les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du trésor public.

Article 3– Conformément à la délibération n°12 adoptée par le conseil Municipal du 25 février 2025, ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnels et de véhicule, le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public, un chemin boisé, les bords de Loire etc...et évacué vers une déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera de 1000 €

Article 4 – En cas de déchets spéciaux, nécessitant un traitement par une entreprise spécialisée, les frais demandés seront ceux du montant TTC de la facture auxquels se rajouteront les 1000 €.

Article 5 - Le maire et la gendarmerie de Mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter

Destinataires et application :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Mer,
Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune Suèvres,
Commune de Suèvres

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait Suèvres, le 2 janvier 2026

Le Maire : Frédéric DEJENTE





SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

Date de la convocation	afférents au conseil municipal	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
05/02/2025	19	19	15	19

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire.

Présents : M. Frédéric DEJENTE, Mme Lydie BORDEAU, M. Roger Pierre FERREIRA, Mme Adeline GOUACHE, Mme Annick DENIS, Mme Suzanne BRETON, M. Michel BORDEAUX, M. Jean-Robert HOUDIN, Mme Marylise AUVRAY, Mme Annie-Claude LEMAIRE, M. Jean-Marc LEROUX, Mme Mélanie FERREIRA, M. Franck CAVAL, M. Sylvain THIEBAULT, M. Boris BOISSET

Absents excusés :

M. Jean-Yves LESIMPLE a donné pouvoir à M. Jean-Robert HOUDIN
Mme Florence BOISSET a donné pouvoir à Mme Annick DENIS
M. Olivier PEYRAT a donné pouvoir à M. Frédéric DEJENTE
Mme Céline TREMBLIN-TRUBERT a donné pouvoir à M. Jean-Marc LEROUX

Secrétaire : M. Boris BOISSET

**DELIBERATION
D 25 02 12**

**DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS : REDEVANCE DE
NETTOYAGE**

Monsieur le Maire présente les faits relatifs aux dépôts sauvages sur la commune.

Il propose de mettre en place une amende forfaitaire pour tous dépôts de déchets sauvages sur la commune.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de Loir-et-Cher ;

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles ;

Vu les services offerts par la commune :

- Collecte régulière des ordures ménagères sur toute la commune,
- Collecte régulière des emballages recyclables sur toute la commune,
- Point verre
- Déchèteries du territoire

Considérant que malgré ces services, Il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement, et l'utilisation des ressources humaines, Monsieur le Maire propose la décision suivante :

Article 1^{er} : Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites constatés sur le territoire de la commune de SUEVRES, ainsi qu'aux pieds des points d'apports volontaires, devra s'acquitter de cette redevance.

Article 2 : Les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du Trésor public.

Accusé de réception en préfecture
041-214102527-20250213-COMSUE-12-2025-DE
Date de télétransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025



Article 3 : Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnels et de véhicule, le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public, un chemin boisé, les bords de Loire etc... et évacué vers une déchèterie ou autre lieu d'évacuation sera de 1 000 €.

Article 4 : En cas de déchets spéciaux, nécessitant un traitement par une entreprise spécialisée, les frais demandés seront ceux du montant TTC de la facture auxquels se rajouteront les 1 000 € (article 3).

Article 5 : Cette disposition sera applicable à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour,

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci dessus.

Le secrétaire de séance : Boris BOISSET



Acte certifié exécutoire
Publié le 24/02/2025
Transmis au représentant de l'Etat
Le 24/02/2025

Pour extrait certifié conforme
Suèvres, le 20/02/2025
Le Maire : Frédéric DEJENTE



Accusé de réception en préfecture
041-214102527-20250213-COMSUE-12-2025-DE
Date de télétransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025

